

Monsieur Gautier GIRARD
DIRECTEUR DE PUBLICATION DU SITE
« WWW.GAUTIER-GIRARD.COM »
EDISSIO
Le Tremplin, Rue de la Gâtine
49300 CHOLET

Paris, le 16 mai 2013

REPONSE DE LA SOCIETE EVOENTREPRENDRE A L'ARTICLE INTITULE :

« Auto-entrepreneurs : attention aux sites qui font payer l'inscription en tant qu'auto-entrepreneur ! »

Cher Monsieur et Directeur de publication du site Internet « www.gautier-girard.com »,

1. La société EVOENTREPRENDRE sollicite le droit de réponse conformément aux dispositions de la Loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) du 21 juin 2004, à l'article publié à l'adresse « www.gautier-girard.com/dossiers-entrepreneurs-et-managers/creation-dentreprise/auto-entrepreneurs-attention-aux-sites-qui-font-payer-linscription-en-tant-quauto-entrepreneur ».
2. A ce titre, je souhaite avant tout rappeler que le service d'accompagnement des auto-entrepreneurs proposé par EVOENTREPRENDRE permet à ces derniers d'être guidés dans les démarches nécessaires à leur activité et met à leur disposition tout un ensemble de conseils et d'outils informatiques utiles pour la gestion de leurs affaires.

Il n'y a pas la moindre dissimulation ou un quelconque piège dans ces services qui sont proposés en toute transparence.

Ils ont d'ailleurs été contrôlés par la Direction de protection des populations – service précisément destiné à protéger les consommateurs - et ont également été approuvés et reconnus d'utilité publique par la Fédération des auto-entrepreneurs.

Or, votre article dresse un amalgame dangereux et préjudiciable car il entraîne une confusion qui peut exister entre des sociétés qui pratiquent effectivement une escroquerie et celles qui proposent leur aide en parfaite légalité, telles EVO'PORTAIL.

Quelques observations préliminaires concernant votre article

3. A titre préalable, il doit tout de même être remarqué que l'intitulé de votre article (« [...] *attention aux sites qui font payer l'inscription en tant qu'auto-entrepreneur !* ») fait résolument référence à ces sociétés qui font croire à leurs clients qu'elles sont habilitées à immatriculer elles-mêmes le statut auto-entrepreneur moyennant paiement.

Or, tel n'est bien entendu pas le cas du service EVO'PORTAIL, qui propose simplement aux auto-entrepreneurs de les aider et les assister dans l'accomplissement des formalités nécessaires pour cette immatriculation.

Il ne s'agit donc en aucun cas de se substituer aux URSSAF mais de proposer un service d'assistance.

4. Par ailleurs, vous n'avez à aucun moment relevé que le service EVO'PORTAIL précise sur son site Internet, de manière parfaitement explicite, qu'il s'agit d'un site indépendant du site des URSSAF.

Des liens hypertextes sont également affichés pour conduire l'internaute vers la page des URSSAF s'il souhaite s'y immatriculer gratuitement.

L'on ne peut donc prétendre ignorer se trouver sur un service privé d'assistance.

5. Par ailleurs, il me semble important de rappeler que l'accompagnement d'EVO'PORTAIL intègre également tout un ensemble de services pour faciliter la conduite des affaires des auto-entrepreneurs (assistance et aide à la gestion d'activités).

Vous rappelez à juste titre aux lecteurs qu'il existe des sites exerçant dans l'illégalité, recherchant la confusion avec l'administration publique et ne fournissant pas en définitive le service rémunéré.

Vous prenez soin, il est vrai, d'indiquer que le service EVO'PORTAIL ne fait pas partie de ceux-ci et que, bien au contraire, il est exploité en parfaite légalité.

Il est donc très regrettable que votre article n'ait pas centré ses critiques sur ces sites, qui constituent une escroquerie, plutôt que de viser l'un des seuls services créé par des entrepreneurs français et légitimement immatriculé au Registre du commerce et de sociétés.

Observations relatives à la qualité des prestations d'EVO'PORTAIL

6. Je constate tout d'abord que la qualité des services EVO'PORTAIL n'est pas critiquée dans votre article et c'est une bonne chose.

Vous ciblez essentiellement vos remarques sur les conditions générales alors même que celles-ci n'ont rien de répréhensible.

7. Vous marquez tout d'abord votre surprise en lisant dans celles-ci que l'immatriculation effective des auto-entrepreneurs n'est pas « garantie » pas la société EVO'PORTAIL.

Comment pourrait-il en être autrement ?

EVO'PORTAIL accompagne les auto-entrepreneurs dans leurs démarches mais ne se substitue pas aux URSSAF, qui sont les seuls habilités à valider le dossier. Prétendre le contraire serait précisément trompeur.

EVO'PORTAIL s'engage en revanche à accomplir les meilleures diligences pour aider ses clients à obtenir leur immatriculation et, sur ce point, il est bien précisé qu'en cas de refus des URSSAF (donc même en l'absence de faute d'EVO'PORTAIL) il y a remboursement de l'intégralité du prix.

Il est très clairement précisé dans les conditions générales que si les URSSAF estiment qu'un dossier doit être complété ou clarifié :

- alors la société EVO'PORTAIL assiste activement ses clients pendant trois mois pour régulariser la situation et ;
- en cas de refus définitif, les clients sont totalelement remboursés alors même que le refus ne résulte que de la situation du client et non pas de manquements d'EVO'PORTAIL ;

Il est donc totalement incompréhensible que vous trouviez à critiquer ces dispositions.

Observations relatives au niveau de formation des conseillers EVO'PORTAIL

8. Un autre aspect que vous cherchez à critiquer semble être le fait qu'EVO'PORTAIL délivre des conseils « basiques » aux auto-entrepreneurs.

En quoi est-ce répréhensible ?

Le personnel de la société EVOENTREPRENDRE a, dans son ensemble, suivi des formations spécialisées dans des centres professionnels ainsi qu'au niveau interne.

Ni EVO'PORTAIL ni ses conseillers n'ont pour ambition de se substituer à des spécialistes tels que les experts comptables ou les avocats. Leur objectif est de répondre aux questions les plus fondamentales ayant trait au régime auto-entrepreneur.

Il semble donc assez logique que les auto-entrepreneurs s'orientent vers des spécialistes sur des questions qui relèvent d'une opération spécifique afférente à leur régime.

Concernant le droit de rétractation qui n'est pas prévu conformément à la législation

Sur ce point, la réponse s'impose avec évidence. Il s'agit ni plus ni moins de la stricte application de la loi et du bon sens : on ne peut pas prévoir de rétractation pour un service qui est immédiatement rendu et consommé (cf. article L 121-20-2 du Code de la consommation).

La demande de rétractation pour ce type de services entrainerait un déséquilibre flagrant car elle donnerait lieu à remboursement alors que du côté de l'entreprise, le travail de formalités aura déjà été accompli...

Quelques mots en guise de conclusion...

9. L'on voit donc parfaitement que les conditions générales ne présentent rien de répréhensible mais bien au contraire, instaurent un équilibre entre les droits des clients et ceux de la société prestataire de services.

Le service EVO'PORTAIL a été reconnu d'utilité publique par la Fédération des auto-entrepreneurs et entend continuer à proposer ses services avec la plus grande qualité possible.

Les critiques que vous avez émises dans votre article à l'encontre d'EVO'PORTAIL semblent donc manquer d'objectivité et il est regrettable que vous n'ayez pas pris soin de tester ses services ou contacté préalablement ses responsables pour vous informer.

M. Ludovic BADEAU

Gérant de la société EVOENTREPRENDRE

